

2025

Etude des massifs forestiers de la communauté des communes DOMME – VILLEFRANCHE-du-PERIGORD sur les risques d'incendies et les moyens à mettre en œuvre pour leurs protections



BMARES

SAS Gestion Forestière

15/07/2025

SOMMAIRE

I.	<u>Étude de la forêt existante sur la communauté</u>	<u>Page 2 à 5</u>
II.	<u>Consultation du SDIS de la Dordogne</u>	<u>Page 6 à 7</u>
	1) Remarques générales	
	2) Les principes généraux des équipements	
	3) Les nouveaux risques	
III.	<u>Facteurs aggravants des risques d'incendie</u>	<u>Page 8 à 19</u>
	1) Un moyen de lutte efficace mais contraignant : OLD	
	2) Les réseaux de pistes forestières existantes	
	3) Relief	
	4) La présence de reboisement ou peuplement résineux	
	5) Embroussaillage des bois et fermeture des paysages	
	6) Le dépérissement des taillis de Châtaignier	
	7) L'absence de point d'eau de pompage	
	8) La déprise agricole	
IV.	<u>État des lieux</u>	<u>Page 20</u>
V.	<u>Estimation des besoins financiers</u>	<u>Page 21</u>
VI.	<u>Tableau récapitulatif des besoins</u>	<u>Page 22 à 23</u>
VII.	<u>Financements existants</u>	<u>Page 24 à 25</u>
VIII.	<u>Montage des projets</u>	<u>Page 26</u>
	<u>Conclusion</u>	<u>Page 27</u>
	<u>Annexes</u>	<u>Page 28</u>
	1. OLD	
	2. DFCI	
	3. Dessertes forestières	
	4. SMO DFCI	

I. Etude de la forêt existante sur la communauté

Les 23 communes ont une :

Superficie totale de 38609 ha

Superficie boisée de 23570 ha

Soit un taux de boisement très important de 61 %.

Les peuplements à dominance feuillue sont très majoritaires 88 %.

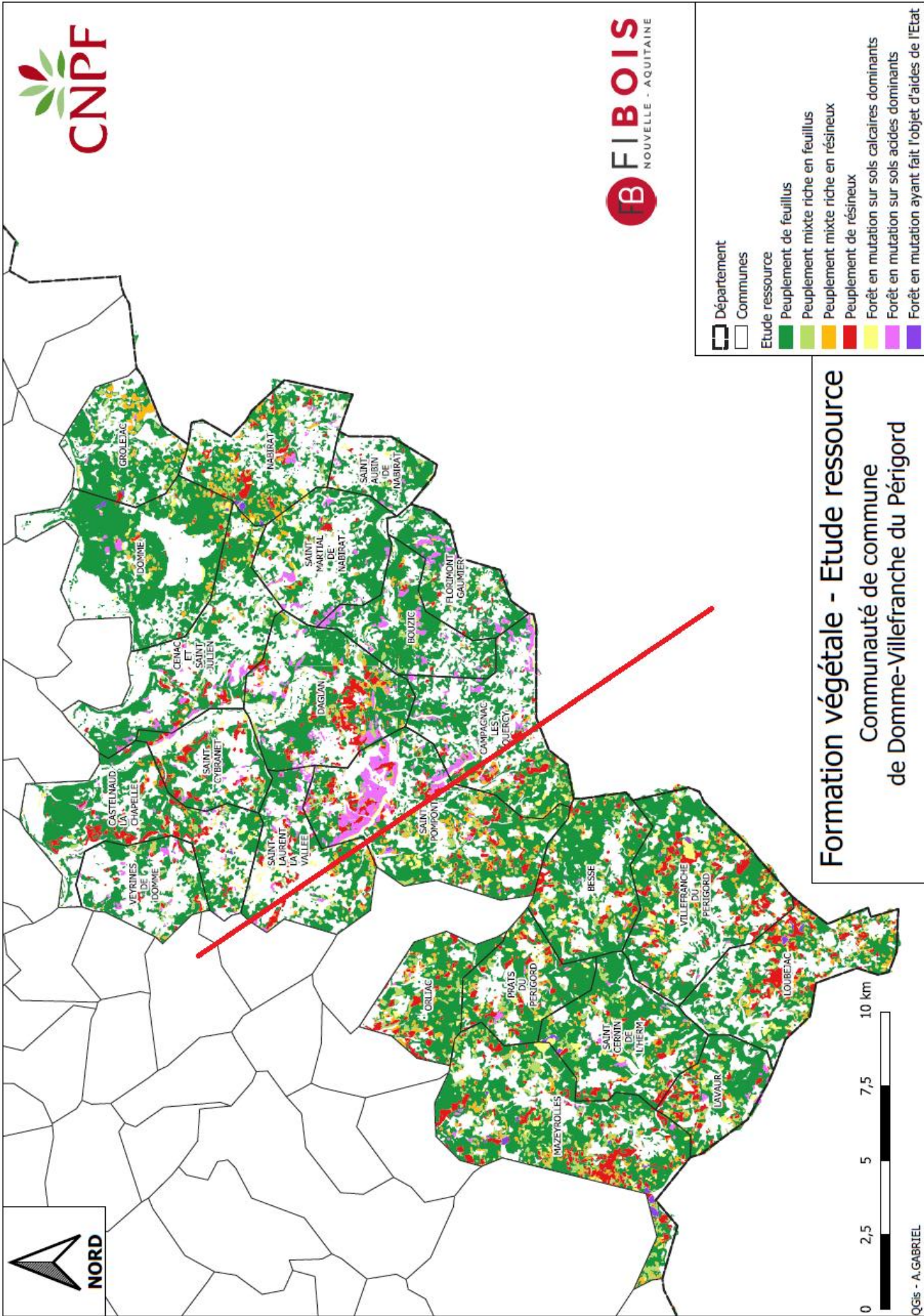
Dans les feuillus il existe une ligne de cassure géologique entre Chêne et Châtaignier.

- Au Sud-Ouest de la ligne rouge, le Châtaignier est très largement dominant avec deux zones supplémentaires sur Veyrines de Domme, et le Nord-Ouest de Domme, Groléjac et Nabirat. Cette division comme tracée au cordeau correspond aux terrains acides (Sud-Ouest) et terrains calcaires.
- Les résineux (principalement Pin maritime) se trouvent sur des terrains acides où ils ont souvent été plantés, notamment sur Mazeyrolles, Loubejac, Villefranche-du-Périgord et Nabirat. On observe aussi du Pin noir qui colonise les côteaux calcaires de St-Pompont et Daglan. Ces peuplements sont de petite surface (moins de 20 ha) et ils sont entrecoupés de massif où le feuillus est dominant ce qui limite les risques de propagation d'incendie.

Voir ci-dessous

- *Les documents de FIBOIS des surfaces forestières des types de peuplement par commune*
- *La formation végétale de la communauté avec la ligne rouge de cassure*
- *Le diagramme de répartition du type de peuplement pour la communauté*

En conclusion, la forêt de la communauté de commune de Domme – Villefranche est essentiellement feuillue et relativement peu sensible à un feu important. Ce qui n'empêche pas les départs de feu fréquents (La Dordogne est le 3^e département en France pour les départs de feu).



Surface forestière des communes

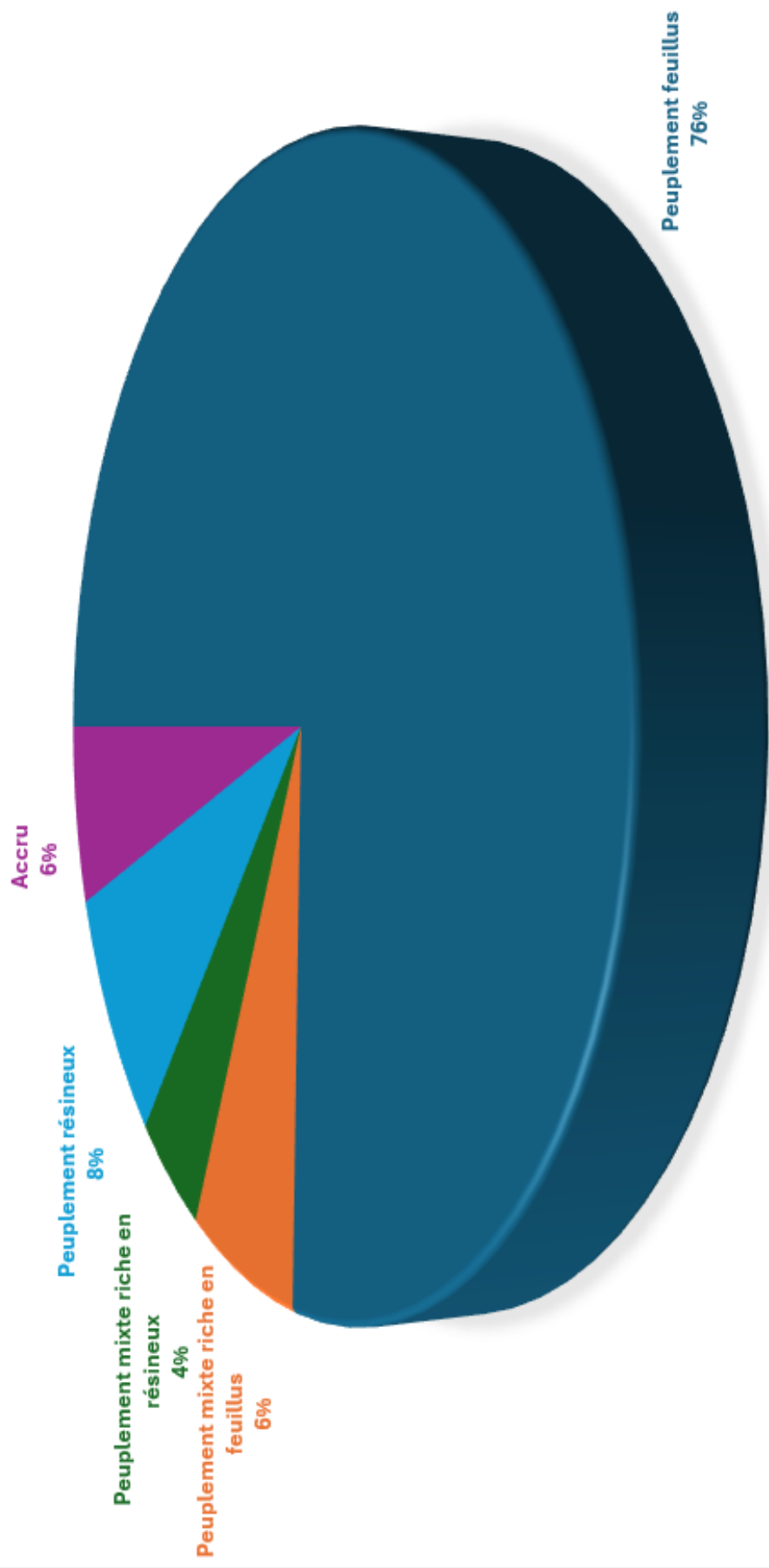
INSEE	COMMUNES	Surface Communes (ha)	Surface forestière (ha)						TOTAL Surface ha	Taux boisement %
			P Fs	P M Fs	P M Rx	P Rx	F acides	F calcaires	F + DDT24	
24039	Besse	1 667,24	943,14	85,09	43,75	81,53	25,24	4,27	0,02	1 183,04
24063	Bouziç	1 227,60	657,14	33,98	17,32	13,26	3,48	64,86	-	790,04
24075	Campagnac-lès-Quercy	2 016,37	841,78	60,69	35,29	72,34	25,56	89,56	-	1 125,22
24086	Castelnau-la-Chapelle	2 105,78	963,57	37,60	25,90	122,15	24,47	17,05	1,57	1 192,30
24091	Cénac-et-Saint-Julien	2 062,57	768,86	33,20	18,88	63,60	16,32	47,75	0,00	948,61
24150	Daglan	2 072,45	876,11	71,32	59,95	148,78	14,33	70,14	-	1 240,63
24152	Domme	2 488,18	1 309,62	49,60	32,27	13,44	23,62	11,54	4,21	1 444,29
24184	Florimont-Gaumier	939,22	478,57	15,40	6,26	13,42	7,92	42,69	-	564,26
24207	Groléjac	1 236,65	627,71	45,44	59,54	2,71	8,99	3,39	1,04	748,81
24232	Lavaur	930,64	489,42	53,53	28,58	62,58	15,17	17,88	0,60	667,75
24245	Loubéjac	1 908,21	753,23	96,48	86,12	174,98	40,25	2,17	7,56	1 160,79
24263	Mazeyrolles	3 054,59	1 558,81	247,29	119,84	254,72	73,53	9,36	29,39	2 292,94
24300	Nabirat	1 688,76	698,01	79,05	66,90	78,01	23,23	16,39	7,52	969,11
24313	Orliac	1 079,30	592,59	81,97	42,44	90,37	13,42	1,32	-	822,11
24337	Prats-du-Périgord	1 133,59	606,33	52,58	44,34	72,63	30,06	8,95	0,35	815,23
24375	Saint-Aubin-de-Nabirat	641,42	249,44	8,02	0,88	6,04	9,69	9,09	-	283,17
24386	Saint-Cernin-de-l'Herm	1 677,01	956,57	83,48	48,02	69,67	28,84	18,60	4,90	1 210,08
24395	Saint-Cybranet	1 073,35	407,28	25,36	11,97	70,75	8,00	19,41	-	542,77
24438	Saint-Laurent-la-Vallée	1 551,67	545,50	41,75	34,73	70,88	28,26	40,75	0,35	762,21
24450	Saint-Martial-de-Nabirat	1 570,95	648,53	24,80	22,75	18,55	18,20	39,48	-	772,31
24488	Saint-Pompont	2 813,37	1 191,00	143,81	118,95	173,08	49,44	210,92	2,14	1 889,35
24575	Veyrines-de-Domme	1 140,81	372,26	30,38	6,77	37,52	1,76	24,21	-	472,89
24585	Villefranche-du-Périgord	2 529,02	1 212,87	111,40	72,10	193,11	73,81	5,27	3,24	1 671,80
TOTAL	TOTAL	38 608,75	17 748,33	1 512,20	1 003,55	1 904,10	563,60	775,05	62,89	23 569,72
										61,05%

LEGENDE

P Rx Peuplement résineux
 P M Rx Peuplement mixte riche en résineux
 P M Fs Peuplement mixte riche en feuillus
 P Fs Peuplement feuillus
 F acides Forêt en mutation sur sols acides
 F calcaires Forêt en mutation sur sols calcaires
 F + DDT24 Forêt ayant fait l'objet d'aides de l'Etat

sept-24
 Source Interbois Périgord - Données Costel - 2012

SURFACE FORESTIERE DE LA COMMUNAUTE DES 23 COMMUNES



II. Consultation du SDIS de la Dordogne avec Mr. FLAMANT Philippe Lieutenant-colonel coordinateur des services de prévention des forêts contre le feu.

Entretien réalisé dans les locaux du SDIS à Sarlat le 28.05.2025

1) Remarques générales

Ces deux cantons boisés essentiellement en feuillus (93.5 %), même si leur couverture forestière est importante (61 % Forêt), sont peu sensibles au feu. Il n'y a pas de contraintes majeures sur ce secteur.

L'habitat dispersé, traditionnel en Périgord, où les nouvelles constructions, ne sont pas un problème surtout si les O.L.D (Obligation Légale de Débroussaillage) sont appliqués.

Ici réside un des points noirs existants pour la D.F.C.I . Les O.L.D ne sont jamais ou presque jamais appliquées autour des campings, qui représentent les plus gros regroupements de personnes en milieu rural. (Risque amplifié de départ d'incendie ou menace sérieuse en cas d'incendie venant de l'extérieur)

Le massif du Canton de Villefranche-du-Périgord est concerné par la D.F.C.I Sud Dordogne. Le réseau de piste est convenablement réparti sauf sur Prats-du-Périgord où il est inexistant.

(Orliac ne fait pas parti de la D.F.C.I mais elle dispose de chemin de desserte forestière réalisé par le SIVOM)

- Mazeyrolles la plus grande commune de la communauté et la plus boisée, aurait des compléments de piste à réaliser.

Sur le Canton de Domme, les communes dont les massifs forestiers sont les plus mal desservis, on retiendra :

- Domme sur les massifs des Ventoulines, Les Fontanelles le Toupinier
- Nabirat massifs de Liabou, Le Peyraguet, Les Biernes, Perch Grand
- Saint-Pompon, Massif des Biscayes, Roumegouse, Bois du Mespoulet, Le Mitanet, La Tuque, Les Sarrals

2) Les principes généraux des équipements

Points d'eau à partir d'une borne incendie débitant au moins 30 m³ jusqu'au point d'eau naturel ou artificiel, la règle est d'une station de pompage pour 500 ha de bois.

Le maillage des chemins forestiers accessibles par tout temps est de ne pas laisser 50 ha de bois sans desserte.

Les associations pastorales permettant de lutter contre la fermeture des milieux sont à encourager, surtout si, comme sur les communes voisines de Meyrals et Condat, des brûlages dirigés par les pompiers sont pratiqués.

3) Les nouveaux risques

- a) Le dépérissement des taillis de Châtaignier devient un obstacle à la pénétration des massifs par les pompiers à cause des tiges mortes tombées au sol. Le bois sec ajoutant en outre du combustible favorable au feu.
- b) Sur les terrains acides principalement situés sur le canton de Villefranche et au Sud' Ouest d'un axe : Campagnac, St Pompon et St Laurent la Vallée

Plus le Nord-Est de la zone des communes de : Domme, Groléjac, Nabirat

Le dépérissement des taillis de Châtaignier devient un obstacle à la pénétration des massifs par les pompiers à cause des tiges mortes tombées au sol. Le bois sec ajoutant en outre du combustible favorable au feu.

- c) La déprise agricole avec le non renouvellement des agriculteurs en âge de retraite favorise l'embroussaillage des terrains et leur fermeture progressive jusqu'au stade boisé.

Celui-ci est surtout important sur le Canton de Villefranche.

En conclusion si les O.L.D sont appliqués et les compléments de piste D.F.C.I sont réalisés sur les zones mal desservies, les forêts de la communauté de Domme, Villefranche-du-Périgord ne sont pas les plus sensibles au feu de forêt.

NB

Pour l'étude du PLUI à venir sur la communauté en ce qui concerne les habitations, des schémas communaux de prévention peuvent être demandés.

Au SDIS de Sarlat Mr. Sébastien HERAD assistant prévision, prévention auprès du Capitaine Brusquant est à la disposition des communes, pour les aider techniquement (tel : 06.83.01.14.38)

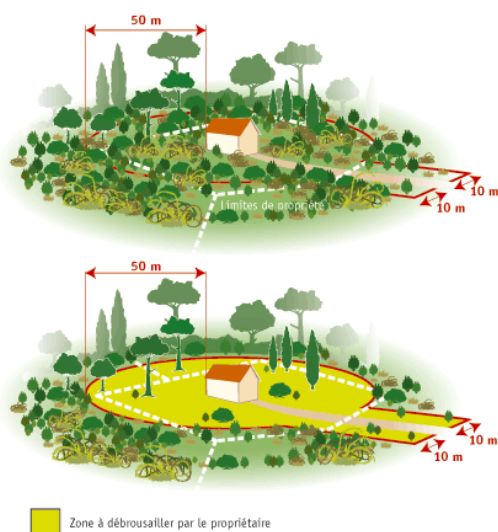
III. Les facteurs aggravant les risques d'incendie

L'habitat dispersé.

1) Un moyen de lutte efficace mais contraignant :

Les OLD

- OLD : Obligation Légale de Défrichage.
- Qui est concerné ? : Tous les propriétaires d'habitations situés à moins de 200 m, d'un massif forestier ainsi que les terrains classés en zone U sur le document d'urbanisme.
- Que doit-on faire ? : Débroussailler 50 m autour de son habitation et 10 m de part et d'autre de son allée privée conduisant à son habitation. Le rayon de 50 m s'étend au-delà de son terrain il doit débroussailler également chez son voisin avec son autorisation à moins qu'il ne le fasse lui-même.
- Comment débroussailler ? : C'est la suppression de toute végétation basse particulièrement inflammable (ronces, fougères, broussailles) ainsi que l'élagage des branches basses jusqu'à 3 m, et la coupe de tous les arbres morts. Tous ces rémanents doivent-être évacués de la zone des 50 m.



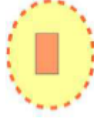
+ Voir schémas explicatifs ci-dessous

Dans la région où l'habitat dispersé, est de règle ces OLD sont un bon moyen de luttres contre la propagation des feux. En effet la 1ere mission des pompiers est de défendre les personnes et leurs biens. Sachant que 90 % des origines de départ de feux sont dus à l'homme (contre seulement 10 % à la foudre), que ce soit volontaire ou accidentel, ces nettoyages autour des maisons permettent de limiter l'arrivée ou de départ du feu, laissant aux pompiers le temps d'intervenir. Les nombreux permis de construire donnés sur le plateau de l'aérodrome seront concernés par ces obligations.

Cas n° 1

Construction en zone sensible mais hors zone urbaine⁽⁴⁾

Le propriétaire doit débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de ses constructions.



(Il doit aussi débroussailler sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de ses voies d'accès privées.)

Cas n° 2

Terrains et constructions en zone sensible et en zone urbaine⁽⁵⁾

Tous les terrains,



qu'ils soient construits



ou non construits

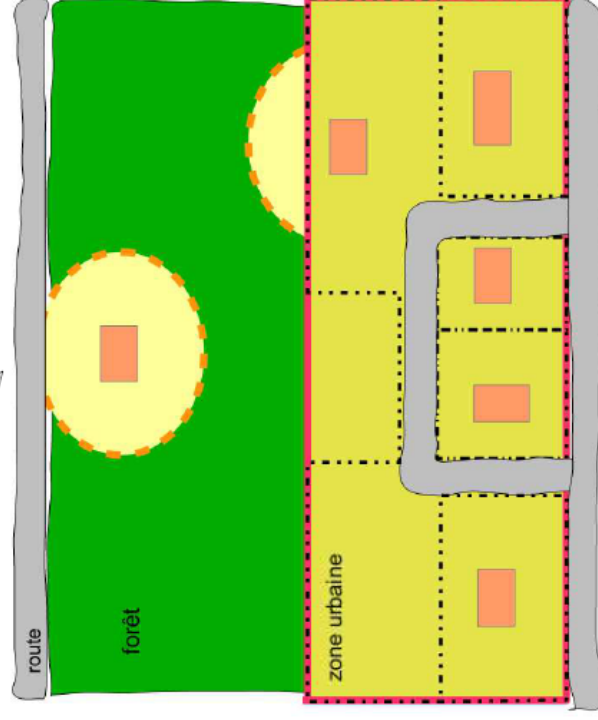
doivent être débroussaillés.

Cette règle s'applique aussi dans les périmètres des lotissements, des zones d'aménagement concerté, des terrains de camping et des hébergements de loisirs.

Cas n° 3

Le cas n° 1 et le cas n° 2 se cumulent.

Si le rayon de 50 mètres, autour de la construction, sort de la zone urbaine, mais reste dans la zone sensible, il faudra aussi débroussailler cette surface supplémentaire.



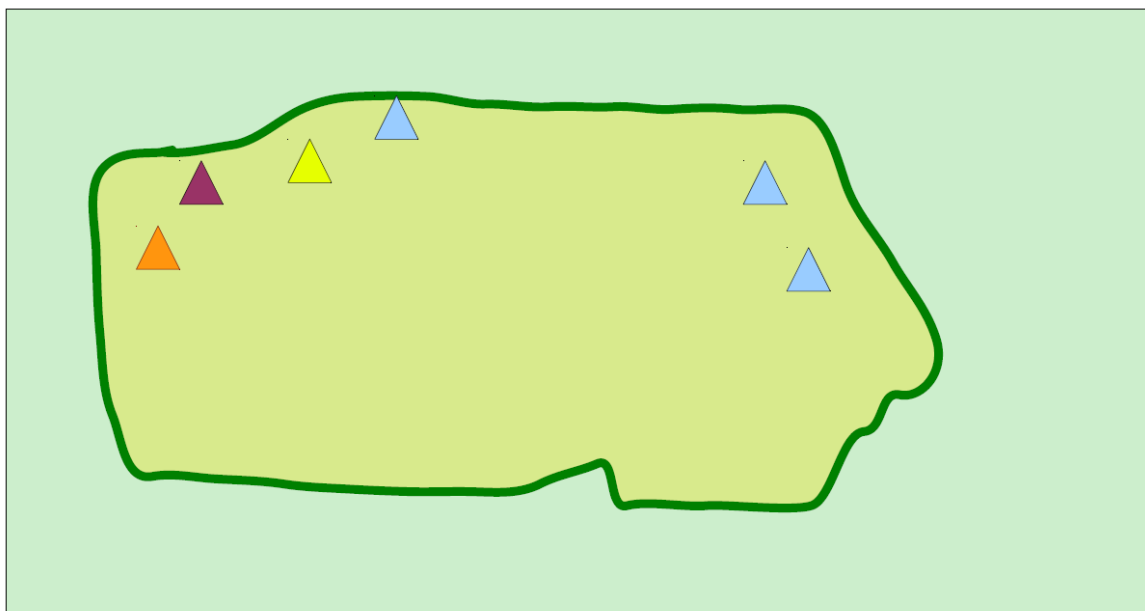
Le cas des établissements de plein air

Campings, parcs résidentiels de loisir, aires de camping-car



Le cas des établissements de plein air

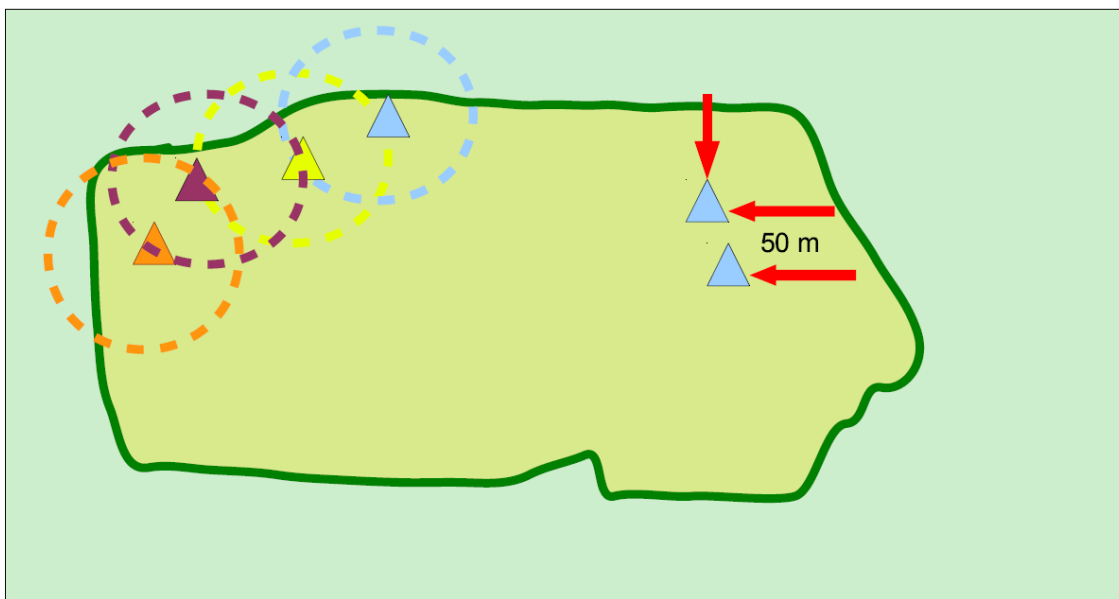
Campings, parcs résidentiels de loisir, aires de camping-car



L'emprise doit être entièrement débroussaillée

Le cas des établissements de plein air

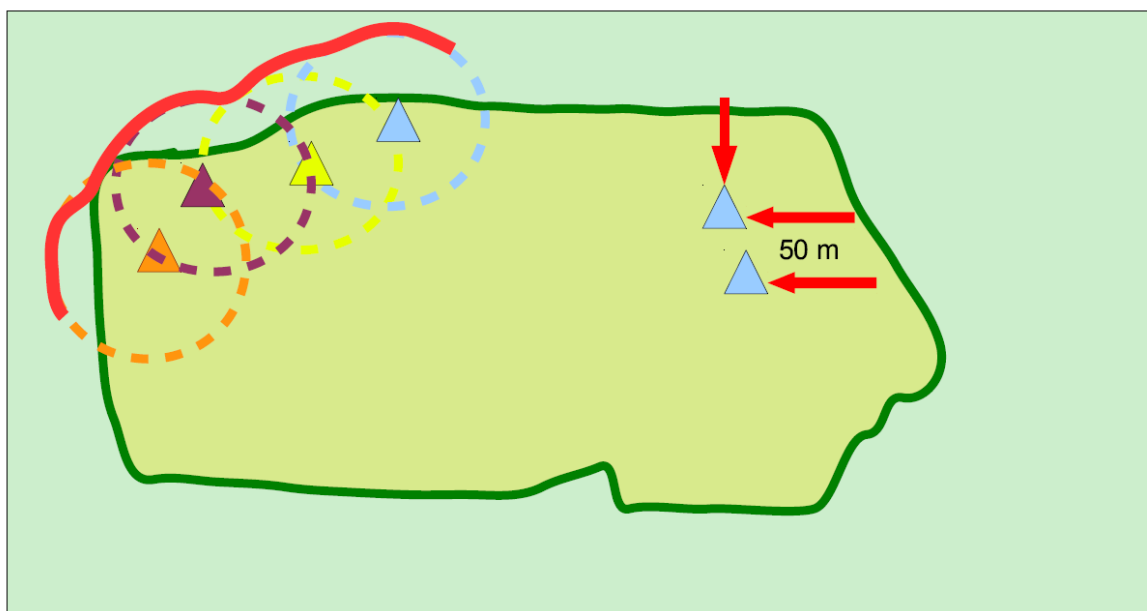
Campings, parcs résidentiels de loisir, aires de camping-car



Les abris (tentes, caravanes, HLL...) et les bâtiments doivent être situés à au moins 50mètres des zones non débroussaillées

Le cas des établissements de plein air

Campings, parcs résidentiels de loisir, aires de camping-car

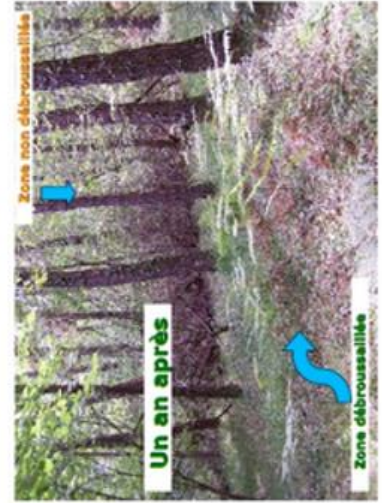
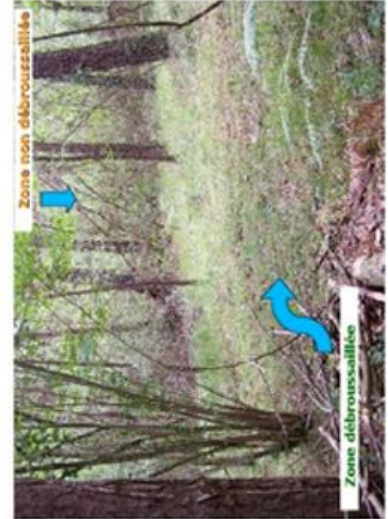
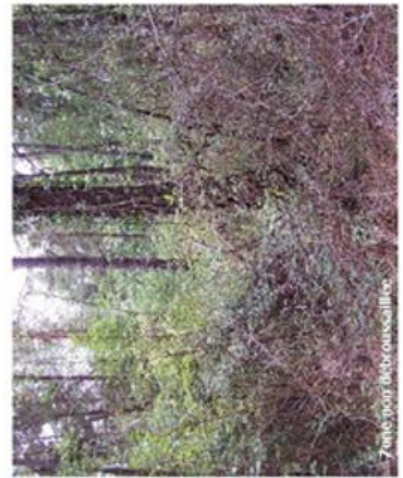


Les abris (tentes, caravanes, HLL...) et les bâtiments doivent être situés à au moins 50mètres des zones non débroussaillées

État initial
lande en cours de
boisement au contact
d'un massif forestier



Après
débroussaillage
maintien et élagage des
jeunes sujets
forestiers, suppression
des ligneux bas
(ronces, bruyères,
arbustes...)



2) Les réseaux de pistes forestière existant

Hormis, 6 communes du canton de Villefranche qui sont dotés d'une D.F.C.I avec des pistes empierrées par tout temps, les 17 communes restantes n'ont pas de réseau planifié mais des chemins parfois empierrés ou sur sol naturel calcaire porteur. Un réseau de routes communales goudronnées, dense et complète à la desserte forestière.

Le SDIS en a fait le recensement que l'on retrouve par commune.

Nous avons également parcouru toutes les communes avec les élus pour relever tous les chemins ruraux accessibles aux pompiers par tout temps, qui traversent des massifs forestiers avec des pentes de moins de 12 %. Les chemins fermés par la végétation mais intéressant pour la pénétration des massifs forestiers ont également été répertoriés dans la perspective de les ouvrir en piste forestière. Cet inventaire est exhaustif ainsi que le chiffrage des travaux à réaliser. Il n'y a pas eu de tri afin de ne pas pénaliser une commune dans son choix de créer des chemins ou pistes forestières.

Ceci explique que le montant total des travaux est très élevé, 2 543 000 (euros). Les communes qui nécessiteraient d'avoir un complément de desserte forestière dans leur massif sont :

- Prats-du-Périgord, où il n'y a pas de D.F.C.I mais un taux de boisement de 72 %
- St-Pompont, où de grands massifs sont inaccessibles aux pompiers
- Et le secteur des Châtaigniers de Domme, Cénac et Nabirat

Dans chaque dossier communal on trouve le chiffrage des travaux concernant la commune.

3) Relief

Le relief est un obstacle à la création de pistes forestières, car si la pente est supérieure à 12 % elles ne peuvent pas être financées (sauf accord préalable des pompiers locaux). La zone concernée est principalement au Nord-Est de la ligne rouge de partage des terrains acides et calcaires.

Heureusement ces communes possèdent un réseau dense de routes goudronnées.



4) La présence de reboisement ou peuplement résineux

Ne représentant que 12 % du couvert forestier ils ne sont pas un risque majeur pour un sinistre de grande taille. En effet ces reboisements sont de surface inférieure à 20 ha et ils sont entrecoupés par des massifs feuillus. Seule la commune de Nabirat possède un secteur fortement planté en Pin maritime et d'accès difficile.

5) Embroussaillage des bois et fermeture des paysages

Les sous-étages des bois est souvent embroussaillé de par la végétation naturelle existante, taillis de Chêne pubescent clair, favorisant la végétation au sol. Seul le pastoralisme est une solution pour nettoyer à moindre frais ces sous-bois. Il est présent sur la zone, même si sa pérennité économique n'est pas assurée. Il conviendra de continuer à l'encourager.

Le Pastoralisme : un moyen de lutte contre les risques de feu de Forêt

Il permet de lutter contre la fermeture des milieux et de nettoyer les sous-bois parcourus par les troupeaux de moutons ou de chèvres. Cette pratique très ancienne a été relancée dans cette communauté en 2011. Elle a obtenu en 2013 sa reconnaissance en zone pastoral par la préfecture.



Pour organiser le foncier, la Dordogne a choisi la création d'associations foncières pastorales libres (AFPL) (C'est-à-dire que le choix de l'adhésion à cette association reste de la liberté des propriétaires). Le fonctionnement de ces associations n'est pas simple économiquement mais il est étroitement lié à la volonté politique des élus de la communauté.

Outre le parcours des troupeaux dans les bois, le pastoralisme peut être appuyé par des brûlages dirigés par les pompiers, ce qui contribue à augmenter les surfaces nettoyées en forêt. C'est un élément important dans la préservation des milieux ouverts et un moyen de lutte efficace contre les feux de forêt (voir en annexe le dossier du CROA du Périgord Noir, voir carte et présentation du dispositif).



Les communes ou partie de commune concernées par ces AFPL sont : Saint-Pompont, Campagnac les Quercy, Bouzic, Florimont Gaumier et Saint-Martial de Nabirat. Elles regroupent 168 propriétaires concernant 825 parcelles, pour une surface de 421 ha.

Toutes ces données ont été recueillies auprès de Madame Bernadette BOISVERT du CRDA Périgord Noir.



6) Le dépérissement des taillis de Châtaignier

Il est très présent sur les sols acides. Les cépées mortes, tombent au bout d'un moment faute de racines et avec l'aide du vent.

Au sol elles empêchent la progression des pompieriers en cas de sinistre. De plus ce bois mort procure un très bon combustible au feu.

Ne pouvant pas lutter contre ce dépérissement, la seule méthode de lutte est l'exploitation de ces taillis et leur renouvellement par plantation, qui devront-être entretenues.



7) L'absence de point d'eau de pompage

Comme on peut le constater sur les cartes, entre les bornes d'incendies, les bâches, les puisards, les points d'eau naturels ou artificiels existants, la couverture n'est pas mauvaise. Le SDIS recommande un point d'eau de pompage pour 500 ha de bois.

Avec les sécheresses de plus en plus fréquentes de nombreux points d'eau naturels sèchent l'été et ne peuvent plus remplir leur fonction de réserve d'eau en cas de sinistre. Il convient donc de les remplacer ou de compléter le dispositif par des bâches de 120 m³. Ce dispositif peut être subventionné à 80 % par la région.

8) La déprise agricole

Un facteur déjà ancien aggravant les risques d'incendie

La déprise agricole concerne plusieurs facteurs pour la lutte contre les feux de forêt.

- Fermeture des milieux tant sur les côteaux que dans les petites vallées étroites (exemple : La Lémance). Ceci entraîne une continuité entre les massifs forestiers et friches qui deviendront aussi des bois. Les coupures entre bois et terres se font plus rares.
- La désertification des campagnes rend la surveillance des espaces boisés plus aléatoire, faute de présence humaine. Les interventions rapides dès le départ de feu sont également plus difficiles, alors que c'est dans ces premiers instant que tout se passe, pour la vitesse de propagation du feu.

Un dicton dit : « Qu'on éteint un feu :

Dans la seconde avec un dés à coudre,

Dans la minute avec un arrosoir,

Dans les heures avec un canadair. »

- Et dans un autre registre la fermeture des paysages qui est un obstacle à la beauté du pays (touristique en plus).

Les chiffres ci-dessous sont tirés de renseignements pris auprès de Mme. Nathalie SEEGERs du CRDA de Sarlat.

Périgord Noir qui déborde la communauté des communes de Domme – Villefranche mais dans les chiffres restent d'actualités.

Sur l'ensemble du département entre 2010 et 2020 la Dordogne a perdu 27 % de ses exploitations.

Dans le Périgord noir se sont :

- 35 % de petite et micro exploitations qui ont disparu.
- 23 % des exploitations moyennes.
- Avec par contre une augmentation de 13 % des grandes exploitations.

La moyenne des pertes d'exploitation est à 30 % soit au-dessus des données départementales.

- La baisse du nombre d'actif est encore plus significative : avec 47 % en moins. On est passé de 6629 actifs en 2010 à 3516 actifs en 2020 !

L'agriculture de notre communauté reposait sur les 5 piliers suivants :

- Elevage bovin ou ovin selon les secteurs
- Tabac
- Le Gras
- Châtaignes ou Noix
- Fraises sur Nabirat

En 10 ans dans le Périgord Noir se sont 12 000 unités d'UGB qui ont disparues (soit 18 %). Ce qui veut dire que l'augmentation de la taille des exploitations n'a pas compensé la perte du nombre d'exploitations.

En OVIN la perte de tête a été encore plus prononcée, moins 5200 animaux soit quand même 32 % de moins du cheptel.

Seul le cheptel de chèvres est en augmentation de plus de 550 animaux soit plus de 9 %.

Le tabac a presque disparu, sauf en vallée de la Dordogne.

Le taux de reprise des exploitations agricoles est très différent, entre les cantons de Domme et Villefranche.

S'il est à peu près bon sur Domme ou globalement les exploitants arrivant à la retraite trouvent un repreneur, même s'il ne vient pas toujours de la commune ou du même département. (Le Lot est limitrophe)

Ce sont principalement des agriculteurs qui augmentent la taille de leur exploitation et qui se développent.

Par contre sur le canton de Villefranche la situation est beaucoup plus critique par l'absence de repreneur. On note toutefois l'arrivée de nouveaux agriculteurs qui s'installent sur de très petites surfaces pour le maraîchage bio ou l'élevage de chèvre.

D'après les données Costel du département de la Dordogne.

Ce sont :

775 ha de forêt qui s'installe sur les terrains calcaires et

563 ha sur les terres acides

Avec un total de 1338 ha sur la communauté des communes soit 10 % des terrains agricoles. Cette tendance est plus en augmentation sur Villefranche du Périgord.

Si on ajoute que l'âge moyen des agriculteurs est de 55 ans, le tableau devient inquiétant.

Cet exposé qui n'était pas prévu initialement et dans l'étude, s'est imposé au cours des discussions avec les élus et des visites de terrains.

Cette déprise agricole importante et qui tend à s'accroître sur le canton de Villefranche est un facteur aggravant des risques d'incendie sur le secteur étudié.

Hélas les moyens de lutte contre cette tendance sont difficiles à mettre en place, malgré la volonté des élus agricoles et intercommunaux.





Ferme abandonnée



**1er Boisement 30 ans après
l'abandon de la prairie**

IV. Etat des lieux

Ci-joint deux types de cartes par commune qui recensent :

- 1) Les chemins existant et praticable par les pompiers.

Deux origines :

- SDIS de Sarlat
- Etude Communauté

Les différences pouvant exister entre les deux, proviennent du fait que nous avons séparé les chemins qui à notre avis ne sont praticable que part temps sec alors que le SDIS n'en tient pas toujours compte.

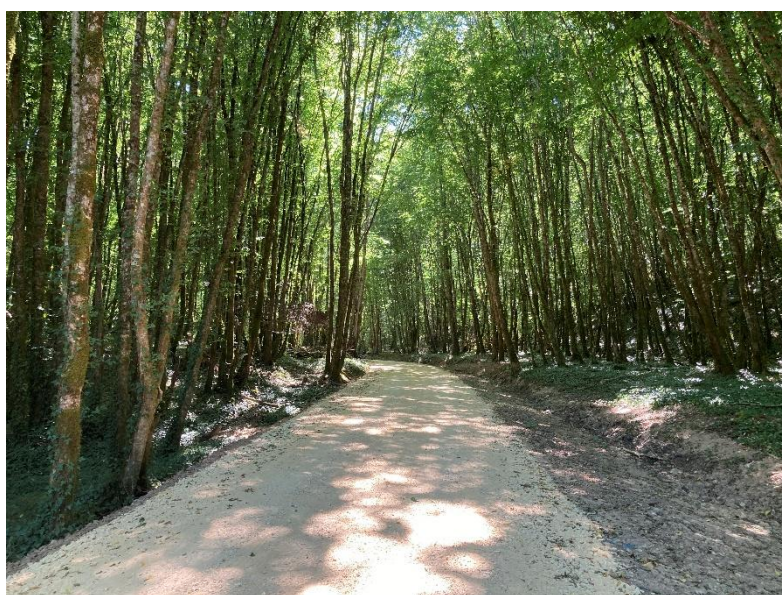
- 2) Les chemins pouvant être améliorer et renforcer, ainsi que les principaux points d'eau utiles pour les feux de forêts.

Voir les cartes communales de l'étude et les plans du SDIS qui recensent l'ensemble des sources de pompage.

Sur les plans communaux de l'étude figure aussi les bâches à créer et les points d'eau à aménager pour le pompage.

Sur le canton de Villefranche du Périgord, cinq communes sont inscrites dans le périmètre de la D.F.C.I Sud-Dordogne ce sont :

- Loubéjac
- Lavaur
- Villefranche
- Mazeyrolles
- St-Cernin-de-L'Herm



V. Estimation des besoins financiers pour les 23 communes et le récapitulatif pour la communauté.

Ces devis sont exhaustifs de l'ensemble des chemins pouvant être améliorés en fonction de la desserte déjà existante. Aux communes de faire le choix de leur priorité.

Le chiffrage total est impressionnant 2 543 000 € mais à l'intérieur on peut retrouver le devis de chaque chemin potentiellement améliorable.

Le réseau routier qui apparaît plus ou moins visiblement sur l'ensemble des cartes, sert de base à la lutte contre les feux de forêt, leur kilométrage est bien supérieur aux linéaires des chemins praticables.

CONCLUSION

Sur l'ensemble le maillage des routes et chemins est très correct et suffisant, à l'exception des communes citées dans le rapport :

- Prats-du-Périgord
- St-Pompon
- Cénac
- Domme
- Nabirat

Des compléments sont réalisables sur Mazeyrolles et Villefranche-du-Périgord.

Avec le recensement des travaux à réaliser chaque commune peut choisir en fonction de ses moyens de compléter leur réseau de chemins forestiers.

VI. Tableau récapitulatif des besoins par commune et pour l'ensemble de la communauté

VII. Les financements existants

La communauté des communes de Domme -Villefranche na pas la compétence sur les chemins ruraux. Ce sont donc les communes qui devront présenter individuellement leur dossier de demande de subvention pour la création de pistes forestières ou la pose de bâches.

Ils sont de deux types, tous issus des aides FEADER.

- 1) Le dispositif 73.04.05 : Prévention des risques pour les Forêts. Il concerne également l'aménagement des points d'eau naturels ou artificiels.
- 2) Le dispositif 73.06.01 : Investir dans l'équipement des massifs forestiers.

L'amélioration de la desserte forestière pour l'exploitation des forêts, crée de nouvelles pistes qui seront aussi accessibles aux pompiers et qui favoriseront aussi la pénétration des massifs forestiers.

Ces deux dispositifs sont portés par la région Nouvelle-Aquitaine dont les interlocuteurs sont basés à Mont de Marsan.

« Service Forêt Bois Papier »

Au 72 boulevard de la République CS 50 0002

40 004 Mont de Marsan ; Tel : 05-47-30-33-60

Présentation synthétique des deux dispositifs.

1) D.E.C.I

Elle prend en charge :

- La création de pistes forestières de 5 à 8 m de large, l'assainissement et leur empierrement sur 20 à 30 cm.
- La création de points d'eau artificiels comme les bâches de 120 m³, l'aménagement des accès et des aires de pompage sur les points d'eau naturels ou artificiels sont aussi financés.
- Les frais de constitution de dossier, d'appel d'offre et de surveillance des travaux sont aussi concernés.



Le taux de subvention est à 80 % du montant de Travaux HT. C'est le dispositif le plus intéressant et le plus utilisé par les communes.

2) Desserte forestière

Même si son objectif principal est de favoriser l'exploitation forestière, son débardage et l'enlèvement des bois, la création de nouveaux chemins stabilisés, ne peut être qu'un plus pour la pénétration et la protection des forêts.



La création d'aires de stockage de bois est également financée.

Ce dispositif est souvent utilisé pour renforcer ou élargir des chemins déjà existants, mais pas assez solides ou larges, pour le passage des engins forestiers modernes et des camions qui vont enlever le bois sur site.

Ces chemins de desserte contrairement aux pistes D.F.C.I peuvent être en cul de sac avec une aire de retournement en bout de piste.

Le taux de financement pour une commune généralement est de 65 %.

Les cahiers des charges des deux dispositifs sont annexés au rapport. Les deux types de financements ne peuvent porter que sur les terrains communaux ou intercommunaux.

Les chemins privés en sont exclus.

Cependant pour le pompage sur des points d'eau privés, des conventions sont acceptées pour réaliser les travaux.

VIII. A qui s'adresser pour monter les projets auprès du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Le montage des dossiers et la demande de subvention peuvent être réalisés directement par les maîtres d'ouvrage.

Sinon les communes peuvent faire appel à :

- Un expert forestier
- Un gestionnaire forestier professionnel (GFP)
- Au syndicat mixte ouvert de défense des forêts contres les incendies du département de la Dordogne. SMO.DFCI.41

Dont le siège est fixé à

Union des Maires . Maison des communes

Boulevard Saltgourde 24230 Marsac sur l'Isle.

En annexe les statuts la gouvernance et ses missions.

Conclusion

Ce qu'il faut retenir de l'étude des massifs forestiers de la Communauté des Communes de Domme – Villefranche-du-Périgord et leur protection.

- La forêt occupe plus de la moitié du territoire 61 %.
- Elle est majoritairement feuillue à 88 % et donc moins sensible au feu, par rapport aux grands massifs résineux même si elle n'est pas à l'abri d'un incendie important par température très élevée, avec une hydrométrie de l'air très faible et un vent présent (ingrédients appelés à devenir fréquents dans le futur).

Il existe des solutions efficaces contre ses handicaps.

- Création de piste et de point d'eau lorsque qu'ils sont inexistantes ou insuffisants.
- Le pastoralisme pour lutter contre l'embroussaillage des bois et la fermeture des paysages.
- Les O.L.D, le moyen le plus efficace pour prévenir l'arrivée d'un feu ou limiter son départ depuis une habitation, il faudra bien les faire divulguer auprès des habitants et surtout des campings.
- Un atout majeur pour la lutte contre les incendies, un réseau de routes goudronnées dense, complétée très souvent par des pistes ou chemins accessibles aux pompiers (peu de grand massif impénétrable)
- Des aides importantes pour aider les communes à créer des pistes forestières et des points d'eau (**subvention à 80 %**)
- Un outil exhaustif, pour choisir et connaître le prix d'un équipement nécessaire à la lutte contre le feu.

ANNEXE

Annexe 1 : Les O.L.D

Un guide technique sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

<https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>

Les obligations légales de débroussaillage : mise en œuvre : Les services de l'Etat en Dordogne

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-forets-et-preservation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers/Forets-et-bois/Risque-incendie/Les-obligations-legales-de-debroussaillage-mise-en-oeuvre>

Annexe 2 : La D.F.C.I

Dispositif 73.04.05 Prévention des risques pour les forêts Volet « Protection et prévention des incendies de forêts » : Région Nouvelle-Aquitaine

https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/system/files/specific_pj_files/240112_CDC_DFCI_24_27_V1.0.pdf

Annexe 3 : Les Dessertes

Dispositif 73.06.01 Investir dans l'équipement des massifs forestiers : Région Nouvelle-Aquitaine

https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/system/files/specific_pj_files/240206_Cdc_24-27_dessertes_V1.0_0.pdf

Annexe 4 : Le SMO

SMO DFCI 24 Syndicat mixte ouvert de Défense des forêts contre les incendies de la Dordogne et de desserte forestière

<https://saintgeyrac.com/wp-content/uploads/2024/02/brochure-dfci-defense-des-forets-contre-les-incendies.pdf>

DFCI Aquitaine

<https://www.dfci-aquitaine.fr/les-unions-departementales/dordogne>